

Politique d'investissement

CAISSE DESJARDINS
DU VAL-SAINT-FRANÇOIS



1. Préambule

À la Caisse Desjardins du Val-Saint-François, nos administrateurs et nos employés s'investissent avec beaucoup de dynamisme et de plaisir dans une coopérative financière d'avant-garde qui a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

C'est en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions que nous souhaitons nous engager dans notre milieu, sans toutefois nous substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à vous informer de la nature de notre contribution dans le milieu et permet à nos administrateurs et nos employés de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont nous disposons soit le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites. Nous avons la certitude de pouvoir faire une différence dans la vie des gens et celle de notre communauté.

2. Raison d'être et objectifs

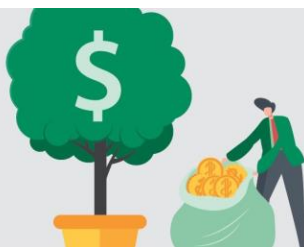
La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement et ses orientations, tout en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté et de la planification stratégique de la Caisse.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que les membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.



3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur l'engagement de ses employés et de son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Les projets structurants sont ceux :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITE

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DON

Le don constitue une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

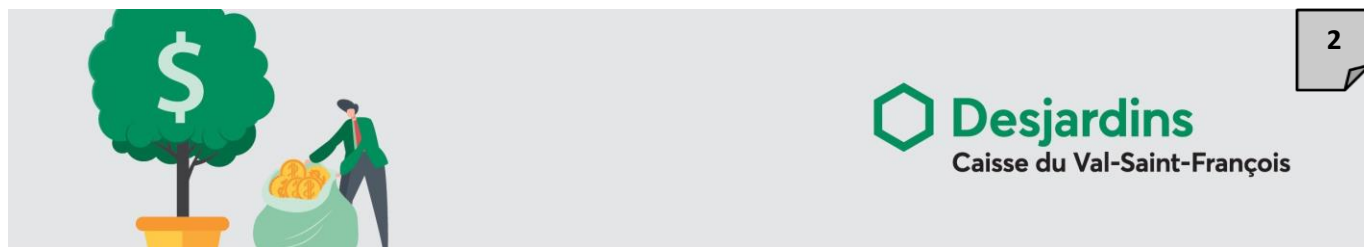
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement qui ont été déterminées lors d'une démarche de réflexion réalisée par les administrateurs de la Caisse.

Par la suite, les administrateurs ont défini le Plan d'engagement et de proximité pour 2021-2023 qui encadre la présente politique.

| Priorités d'investissement | Détails |
|--|---|
| Réussite éducative des jeunes et persévérance scolaire | Projets structurants favorisant l'accès à : <ul style="list-style-type: none"> • La formation scolaire; • La persévérance scolaire; • La réussite éducative; • L'éducation financière et coopérative. |
| Emploi, main-d'œuvre, entrepreneuriat et relève | Projets structurants favorisant : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement du tissu entrepreneurial; • L'accès à l'emploi dans la région; • L'attraction/rétention de la main-d'œuvre; • L'intégration des nouveaux arrivants. |
| Santé et saines habitudes de vie | Projets structurants visant à accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental des individus et des communautés. |
| Pauvreté sociale et matérielle | Projets structurants visant à assurer la sécurité alimentaire et à aider les personnes en situation de crise ou en difficulté. |

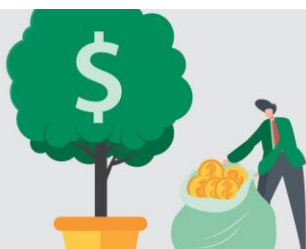
6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions.

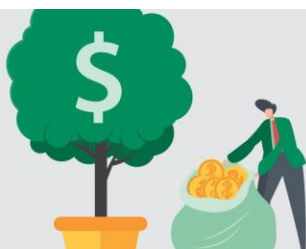
La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères ci-dessous :

| Pour les demandes (Fonds d'aide au développement du milieu, dons et commandites) | |
|--|--|
| Critères d'admissibilité généraux | <ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> - Être reconnu comme étant un organisme à but non lucratif, posséder une charte à cet effet et être inscrit sous cette dénomination à l'Agence du revenu du Canada (ARC). - Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse, tel que le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, Fonds C, Créavenir, autres), etc. • Démontrer que le projet ou l'événement se déroulera sur le territoire de la Caisse. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. Tout autre projet structurant qui n'est pas en lien avec les priorités d'investissement, mais qui répond à un besoin du milieu, pourra être recevable. • S'assurer que le projet bénéficie d'une capacité d'autofinancement et d'existence à moyen terme. |



| | | | |
|--|---|---|-----|
| Critères spécifiques de sélection ou d'analyse | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un projet ou un événement qui correspond aux valeurs du Mouvement Desjardins. • Être en mesure de remettre un bilan après chaque édition, comprenant le nombre de personnes rejointes, la valeur du plan de communication, la performance des médias sociaux ou toutes autres données pertinentes. | | |
| | FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILEU | COMMANDITE | DON |
| | <p>Capacité du projet pour contribuer au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offre à la Caisse une visibilité conséquente avec le statut et l'importance de la contribution proposée.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Offre à la Caisse une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée. • Proposition d'un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Accord de plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée durant et à l'extérieur du déroulement du projet soumis. • Proposition d'exclusivité pour la durée du terme proposé, dans le secteur des institutions financières. • Démonstration des capacités de rayonnement à travers un plan média, une stratégie de communication ou toute autre initiative de communication. | |
| Territoire desservi | Desjardins, à travers ses membres et clients, enrichit la vie des personnes et des communautés et pour ce faire, la Caisse souhaite encourager les projets issus principalement de son territoire, soit la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François ainsi que les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre et la municipalité de paroisse Sainte-Christine, de même que les municipalités de Béthanie, Eastman, Canton d'Orford et la municipalité de village de Stukely-Sud. | | |
| Exclusions | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement ; ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent ; ✓ Les projets qui ne concordent pas avec l'image institutionnelle, les valeurs et la mission du Mouvement Desjardins ; ✓ Les projets liés à un parti, groupe ou candidat politique, un groupe relié à une croyance, un groupe de pression ou des activités de lobbying ; ✓ Les demandes visant à rembourser une dette, combler un déficit d'opération ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ; ✓ Les contributions ne doivent pas être utilisées pour acquitter des salaires ou toute autre forme de rémunération ; ✓ Les demandes visant à réaliser de la promotion ou des campagnes publicitaires dans les médias traditionnels ou sociaux de l'organisation, des membres ou d'individus ; ✓ Les demandes d'un individu ou d'un groupe pour un voyage, un stage, une compétition ou autre mission, que ce soit au Canada ou à l'étranger même à des fins caritatives ou pour un projet personnel ou qui concerne qu'un individu (ex. : initiatives de collecte de fonds) ✓ Une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse. | | |



7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : cliquez sur le [lien](#).

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du Comité Coopération, le conseil d'administration entérinera leurs décisions ou prendra position sur leurs recommandations. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Une décision peut prendre jusqu'à 5 semaines avant d'être rendue.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : cliquez sur le [lien](#).

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai variant entre 3 et 5 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

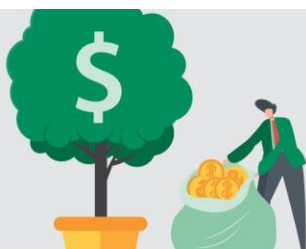
La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.



8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

